

## Maintien et développement des équipements et services

### ❖ OBJECTIFS

- Accompagner le maintien et la pérennité d'une offre au sein de territoires marqués par des problématiques spécifiques : zone rurales (ZRR) et quartiers Politique de la ville (QPV) ;
- Soutenir et développer les projets itinérants, d'accueils ouverts et/ou d'animations de rue ou « Hors les Murs » permettant d'aller vers les publics les plus éloignés des services.

### ❖ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### 1. Actions éligibles

- **Rénovation et équipement des structures (dépenses d'investissement)**
  - Les projets de rénovation/équipement ne doivent être éligibles à aucun autre fonds mobilisé par la Caf dans le cadre des fonds nationaux et/ou locaux ;
  - Les adaptations prévues doivent contribuer à l'amélioration du projet pédagogique de la structure, et doivent être articulées à une actualisation du projet de fonctionnement et garantir le maintien de la structure.
- **Soutien et/ou renforcement du projet d'accueil d'une structure ou d'un service (dépenses de fonctionnement)**
  - Le projet doit contribuer à l'amélioration, la modernisation et la transformation d'un service existant ou à la mise en œuvre d'une offre de service adaptée au besoin du territoire ;
  - Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic du (des) territoire(s) d'implantation, de ses (leurs) caractéristiques ; il doit identifier les attentes et les besoins des publics visés et apporter une réponse adaptée à ces besoins.

#### 2. Critères d'éligibilité

Les actions doivent concerner les champs de la petite enfance, de l'enfance ou de la jeunesse.

Pour les actions d'accueils de loisirs ouverts dont les modalités de fonctionnement ne permettent pas d'ouvrir droit à la PSO, le financement sera conditionné à la déclaration de l'accueil auprès de la DDCS. De plus, le projet devra comporter des actions visant à capter les familles vers l'offre d'accueil classique.

### 3. Dépenses éligibles

Les dépenses d'**investissement** (travaux de rénovation, achat d'équipement matériel et mobilier, dépenses d'informatisation...) et de **fonctionnement** (renforcement des moyens en personnel, actions de formation<sup>1</sup> et/ou d'accompagnement des professionnels en cohérence avec le projet...) sont éligibles à un financement.

### 4. Structures éligibles

Structures d'accueil de la petite enfance (Eaje, Ram, Laep), accueils de loisirs sans hébergement, ludothèques, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux et Evs (au titre des actions développées en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse).

---

<sup>1</sup> Les formations relevant de l'obligation légale de l'employeur ne sont pas éligibles.